



RAPPORT TRIENNAL 2021-2023 DRESSANT LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Si le rapport doit être produit *a minima* tous les 3 ans, il est cependant préconisé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Céréma) l'établissement d'un rapport à partir des chiffres disponibles depuis 2011. Il n'est en effet pas possible de réaliser un rapport 2021-2023 stable, les données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) 2023 (arrêtées au 1er janvier 2024) et 2024 (arrêtées au 1er janvier 2025) n'étant pas encore disponibles. De plus, raisonner uniquement sur une période de trois ans, rend difficile l'appréciation d'une logique de trajectoire pertinente.

Les données suivantes proviennent du MOS/foncier, développé par un consortium regroupant les agences d'urbanisme bretonnes et CLS, co-financé par l'Etat et la Région. Le MOS/foncier est l'outil de mesure de la consommation d'ENAF choisi par la Région Bretagne dans le cadre de la modification du SRADDET faisant suite à la promulgation de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat & Résilience). Il est réalisé à partir d'un jeu de données (fiscales, permis de construire, etc.) et d'un exercice de photo interprétation. La nomenclature utilisée comprend ainsi 54 classes correspondant à l'usage précis de chacune de ces parcelles (habitat, activité, équipements, infrastructures).

Cette couche d'information constitue un outil précieux de connaissance, notamment dans la perspective de l'élaboration et l'évolution des projets de territoire et des documents d'urbanisme. La réalisation et la diffusion des données MOS/foncier a également comme objectif de mettre en œuvre les dispositions de la loi Climat et Résilience, notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et sa première étape consistant à diviser par deux la consommation régionale foncière d'ici 2031. Une fois la modification du SRADDET approuvé, il reviendra aux SCOT de territorialiser les enveloppes foncières à l'échelle des agglomérations (Lorient Agglomération et BBO) puis des communes (PLU). Ce travail est actuellement en cours.

La notion de consommation, désormais définie précisément par le code de l'urbanisme comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné, distingue donc deux grands types d'espaces : les ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et les espaces urbanisés. La donnée MOS vise à correspondre précisément à la notion définie par la loi, en croisant toutes les données disponibles et pertinentes, en accord avec les services déconcentrés de l'Etat : degré de viabilisation, usage agricole du sol, fiscalité, mais surtout la photo-interprétation, ainsi que les vérifications et retours terrain. Le MOS/foncier permettra également la mise à jour régulière du suivi de la consommation dans le cadre des exercices de planification, ainsi que la correction des

erreurs potentielles. Enfin, en lien avec la Conférence Régionale de l'Artificialisation des Sols, il permettra d'intégrer les évolutions attendues dans le cadre la doctrine nationale et/ou régionale et ses différentes phases de mise en œuvre vers l'objectif ZAN 2050.

Selon l'article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales doit « présenter, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation. »

Commune d'HENNEBONT

Superficie communale totale : 1 857 ha

Stock foncier urbanisable en ENAF en zones :

- U = 9,43 ha

- AU = 16,17 ha (dont une large partie se concentre sur l'emprise des zones d'activités de la Villeneuve / Parco : 9,2 ha et de la plaine sportive de Kerlivio : 1,42 ha).

1/ Consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 : 30 ha

Pour information, cette répartition s'établit comme suit :

- 57,10 % en habitat,
- 26,60 % en Activités et commerces,
- 13,90 % en équipements.

2/ Consommation « effective » d'ENAF entre 2021 et 2023 : 0,55 ha *, soit 0,03 % de la superficie de la Commune.

La consommation effective d'ENAF 2021-2023 correspond à **1,83 %** de la consommation d'ENAF constatée entre 2011 et 2021.

Ces ENAF proviennent essentiellement d'anciens espaces agricoles classés en zone AU lors de la dernière révision du PLU approuvé le 30 janvier 2020 et de quelques petites parcelles situées à proximité immédiate de zones urbanisées.

La consommation de 0,55 ha d'ENAF est essentiellement destinée à une vocation résidentielle (densité moyenne de 24 logements/ha). En effet, il s'agit d'espaces et de secteurs éloignés du Centre-Ville et/ou de secteurs d'habitat dense.

Ces consommations « effectives » d'ENAF estimées entre 2021 et 2023 sont identifiées majoritairement route de Kerpotence au travers d'un permis d'aménager qui doit permettre, sur une assiette foncière de 0,4 hectare, la construction de 9 logements. Les autres consommations d'ENAF sont accessoires et dues à des projets individuels au Quimpéro, au Talhouët, à Mané-Cloirec. Il n'y a pas pour l'heure de consommation d'ENAF à destination économique sur cette période.

*Il est important de rappeler qu'il s'agit de consommation hors secteurs urbains sur des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. En effet, la part de logement réalisée dans la tâche urbaine sur la période écoulée est de 78,5 % et de 19,7 % en extension de cette tâche urbaine. 1,8 % est réalisé en diffus.